



REGLEMENT INTERIEUR

RESTAURANT SCOLAIRE & GARDERIE

Commune de Campagne lez Wardrecques

Merci de bien vouloir prendre connaissance en famille, avec vos enfants du présent règlement.

La commune de Campagne lez Wardrecques dispose d'un restaurant scolaire et d'un service de garderie qui accueillent les élèves de l'école Marcel Pagnol, il s'agit d'un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Ces services ouvrent leurs portes dès le jour de la rentrée à raison de 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le restaurant scolaire est ouvert de 12h00 à 13h20 et la garderie de 7h30 à 8h20 et de 16h00 à 18h15.

Le règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement au quotidien, pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants.

Le règlement intérieur fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

PERMIS DE BONNE CONDUITE

Le permis de bonne conduite est mis en place pour chaque élève (à partir du CP) fréquentant le restaurant scolaire et/ou la garderie ; il se veut éducatif, c'est un contrat passé entre les élèves et la Mairie afin de sensibiliser l'enfant au respect des règles de vie.

L'enfant qui ne respecte pas les règles de vie en collectivité peut se voir retirer des points par le personnel surveillant et encadrant.

Ce permis est crédité de 12 points que les enfants peuvent perdre en cas "d'infractions" listées dans le tableau :

	POINTS RETIRES
VIOLENCE PHYSIQUE ENVERS UN ADULTE	-12
INSULTES - AGRESSIONS VERBALES ENVERS UN ADULTE	-10
VIOLENCE PHYSIQUE ET MORALE ENVERS UN ENFANT	-6
BAGARRES	-4
GESTES DEPLACES ET OBCENES	-3
DESOBEISSANCE - NON RESPECT DES CONSIGNES	-2
JEUX AVEC LA NOURRITURE	-2
NON RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL	-2
CRIER	-1
SE TENIR MAL A TABLE (APRES 2 REMARQUES)	-1

La sanction de retrait de point(s) ne sera appliquée qu'à la seconde remarque faite par l'adulte encadrant.

L'enfant pourra récupérer des points en réalisant des actions positives, listées ci-dessous :

	POINTS RECUPERES
PARTICIPATION A LA VIE DU RESTAURANT SCOLAIRE ET LORS DE LA PAUSE MERIDIENNE : DEBARASSER, NETTOYER LES TABLES, RANGER, AIDER LE PERSONNEL, RAMASSER LES PAPIERS DANS LA COUR, ...	+2
PARTICIPATION A LA VIE DE LA GARDERIE : RANGER, RAMASSER LES PAPIERS, ...	+ 2
AUCUNE REMARQUE PENDANT UNE SEMAINE TOUTES ACTIVITES CONFONDUES	+ 1

Les parents seront informés dès que leur enfant aura perdu 4 points.

Quand il n'y a plus de point sur le permis, les parents recevront une lettre d'avertissement et seront invités à rencontrer l'adjoint délégué.

L'enfant sera exclu 2 jours ou plus en fonction de la gravité de l'infraction.

Au bout du 2nd permis enlevé, l'enfant sera exclu 1 semaine.

Au bout du 3ème permis enlevé, l'enfant sera exclu du restaurant scolaire et/ou garderie définitivement pour l'année scolaire en cours.

Les devoirs de l'enfant

- respecter les autres enfants et le personnel surveillant et encadrant.
- respecter les règles de vie, instaurées durant la pause méridienne, le repas et la garderie.
- respecter la nourriture
- respecter les locaux et le matériel.

RESTAURANT SCOLAIRE

1) Les objectifs

- ☞ S'assurer que les enfants mangent bien,
- ☞ Veiller à la sécurité alimentaire,
- ☞ Respecter l'équilibre alimentaire,
- ☞ Faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants,
- ☞ Permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions,
- ☞ Créer un climat sécurisant qui fasse de l'interclasse et de la pause méridienne un moment de plaisir.

2) Une alimentation saine et équilibrée

Les menus sont élaborés en veillant à leur équilibre nutritionnel et à leur variété.

Les menus seront affichés au restaurant scolaire, à la Mairie et sur les sites internet de la Mairie.

Ces menus sont susceptibles d'être modifiés en cas de problème de livraison.

3) Les allergies alimentaires

Les cas d'allergies alimentaires doivent impérativement être signalés en Mairie. Les parents doivent fournir un certificat médical.

4) Tarifification

La participation financière des familles à ce service correspond à un tarif fixé par délibération du Conseil Municipal. (Délibération n°433 du 20/08/2007, repas à 3€).

5) Le règlement

Les tickets repas sont à acheter en Mairie aux horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h00 à 17h30 et le samedi de 10h00 à 12h00.

6) Fonctionnement

Les tickets sont à déposer dans la boîte aux lettres de l'école « Cantine-Garderie », la veille du repas avant 10h00. (Ex : le lundi avant 10h00 pour un repas de mardi midi, le mardi avant 10h00 pour le jeudi midi et le vendredi avant 10h00 pour le lundi midi).

7) Rôle et obligations du personnel communal

Le personnel outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Aucun médicament ne pourra être administré par le personnel du restaurant scolaire durant le temps du repas de l'enfant.

8) Rôle et obligations du personnel de surveillance

Le personnel du restaurant scolaire est chargé de :

- ☞ Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire,
- ☞ Veiller à une bonne hygiène corporelle : avant chaque repas, chaque enfant et chaque adulte se lave les mains,
- ☞ De ne tolérer aucun gaspillage à table, les enfants goûtent tous les plats et mangent suffisamment, sans pour autant être forcés,
- ☞ S'inquiéter de toute attitude anormale chez un enfant et de tenter de résoudre le problème éventuel,
- ☞ Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant,
- ☞ Prévenir le Maire ou l'adjoint délégué dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas,
- ☞ Consigner les incidents sur un cahier de liaison,
- ☞ Mettre en application le permis de bonne conduite.

9) Hygiène

Afin d'éviter les déplacements durant les repas, qui posent des problèmes de surveillance et de sécurité, il est demandé aux enfants de se rendre aux toilettes avant et après le repas.

Les enfants doivent se laver les mains avant d'entrer dans la salle de restauration et après le repas.

Il est demandé aux enfants de manger proprement et de ne pas jouer avec la nourriture.

Des serviettes jetables sont mises à la disposition des enfants.

10) L'enfant a des droits

Etre respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement,

Signaler à la responsable un souci ou une inquiétude,

Etre protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces, ...)

Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

11) L'enfant a des obligations

Respecter les règles de politesse (s'il vous plait, merci, etc...)

Respecter les autres enfants et le personnel de restauration, être poli et courtois avec ses camarades et avec les adultes présents. Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas.

Respecter les règles en vigueur et les consignes, ne pas crier, ne pas se bousculer entre camarades, rentrer et sortir du restaurant en bon ordre.

Respecter la nourriture.

Respecter le matériel et les locaux.

12) Accident

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone, le directeur de l'école et le Maire sont informés.

En cas d'évènement grave, accident ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux Pompiers ou au SAMU pour être conduit vers un centre hospitalier. Le responsable est immédiatement informé.

Le directeur ainsi que le Maire sont informés de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable du restaurant scolaire ou de la garderie.

Si les parents ne sont pas joignables, l'enfant sera accompagné par un responsable dans l'ambulance.

GARDERIE

C'est un lieu de détente et de loisirs dans l'attente soit de l'entrée en classe soit du retour au domicile.

Les activités suivantes pourront être proposées aux enfants : jeux de société, coloriage, jeux dans la cour, ...

Les enfants peuvent également faire leurs devoirs, mais aucune aide particulière ne pourra être donnée par le personnel.

1) Conditions d'accueil et de fonctionnement du service

- a) Le matin, les parents doivent *amener les enfants jusqu'à la salle d'accueil*. A l'issue de la plage horaire du matin, les enfants sont confiés aux enseignants.
- b) Le soir, au début de la plage horaire, les enfants sont confiés par les enseignants aux personnes responsables de la garderie. Les parents peuvent venir chercher les enfants pendant la plage horaire.
- c) *Les enfants ne sont rendus qu'aux parents ou leur représentant majeur régulièrement mandaté à cet effet, dont le pouvoir écrit sera remis en main propre au responsable de la garderie qui le conservera.*
- d) Dans le cas exceptionnel où les parents ne pourraient venir chercher leur enfant à l'issue de la garderie, ils doivent alerter dès que possible par téléphone au **07 52 60 84 24**.
- e) En aucun cas les parents ne doivent laisser à leurs enfants des objets de valeur. En cas de perte ou de vol, la responsabilité de la commune ne saurait être engagée.
- f) *Les goûters sont fournis par la famille (biscuits + boissons)*
- g) Aucun médicament ne pourra être administré par le personnel de la garderie durant le temps d'accueil de l'enfant.

2) Inscription et participation financière

a) Inscription

La fiche de renseignement permettant aux personnels encadrant de contacter les parents ou un représentant légal est indispensable. Merci de la rendre le plus rapidement possible.

b) Tarif

La présence en garderie est facturée 1,00€ (délibération n°960 du 30/06/2017). Des feuilles de 12 ou 24 présences sont en vente à la Mairie aux horaires d'ouverture.

LA FREQUENTATION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE VAUT ENGAGEMENT DE RESPECTER LES REGLES DE VIE ET L'APPLICATION DE CELLES-CI.

Le Maire

MAIRIE DE CAMPAGNE LEZ WARDRECQUES

Garderie / Restaurant scolaire



A REMPLIR OBLIGATOIREMENT MEME SI VOTRE ENFANT NE FREQUENTE PAS LA GARDERIE ET LE RESTAURANT SCOLAIRE

Nom et prénom de l'enfant :	Nom et Prénom de l'enfant :	Nom et Prénom de l'enfant :
.....
.....
Classe :	Classe :	Classe :
Allergie / problème de santé :	Allergie / problème de santé :	Allergie / problème de santé :
.....
.....

Nom et prénom du **PERE** :

N° de téléphone personnel : Professionnel :

Nom et prénom de la **MERE** :

N° de téléphone personnel : Professionnel :

Personnes habilitées à reprendre l'enfant :

Nom :

Prénom :

Lien de parenté :

Tél. en cas d'urgence :

Nom :

Prénom :

Lien de parenté :

Tél. en cas d'urgence :

Nom :

Prénom :

Lien de parenté :

Tél. en cas d'urgence :

Fait le :

Signatures des parents :

Je soussigné(e) Madame et/ou* Monsieur _____
parents* de/représentant légal de*

_____ en classe _____ et
scolarisé à l'école Marcel Pagnol, certifie(nt) avoir pris connaissance du
règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie municipale de
Campagne lez Wardrecques.

**Barrer la mention inutile*

Le ___/___/___

Signature de l'enfant
(à partir de la CP)

Signature du représentant légal
Lu et approuvé

DOCUMENT A RENDRE LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE

dans la boîte aux lettres « Cantine/Garderie

ou aux enseignants.